



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-70_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°70-2023

OBJET :

Cession à la Métropole
d'une partie de la parcelle
cadastrée section AK n°12
représentant l'emprise du
château d'eau la Rousse et
constitution d'une
servitude d'accès

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Cession à la Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°12 représentant l'emprise du château d'eau la Rousse et constitution d'une servitude d'accès

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit acquérir les terrains d'assiette des châteaux d'eau ainsi que les canalisations et/ou ouvrages connexes qui y sont attachés et sont nécessaires.

A ce titre, l'acquisition d'une emprise de 385 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°12 appartenant à la commune de Miramas et la constitution d'une servitude de passage de 504 m² sur le chemin d'accès (plan joint) sont nécessaires .

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix de cession des emprises objets des présentes arrêté à un euro. Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site :13063054.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à l'euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une partie de la parcelle cadastrée section AK n°12 appartenant à la commune et représentant l'emprise du château d'eau « la Rousse » et de constituer une servitude d'accès.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente délibération, l'acte notarié et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°12 appartenant à la commune et représentant l'emprise du château d'eau « la Rousse » et de constituer une servitude d'accès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente délibération, l'acte notarié et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr